

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 4 mai 2015 à 19h30.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillers suivants : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Éric Allard, Maureen Landry, Isabelle Allard.

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

***À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

1. OUVERTURE, PRÉSENCE ET BIENVENUE;

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

2015.103

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Maureen Landry et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant au point 15.1 Adresse civique.

1. Ouverture, présences et bienvenue ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal mars 2015 ;
4. Adoption des comptes à payer et transferts ;
5. Période de questions ;
6. Dépôt de la correspondance ;
7. Demande des citoyens et autres ;
 - 7.1 Demande commandite St-Jean-Baptiste;
 - 7.2 Offre d'achat terrain route 122 ;
8. Administration ;
 - 8.1 Carrefour Jeunesse emploi - comité de sélection ;
 - 8.2 Tirage au sort location salle période des fêtes 2015-2016 ;
 - 8.3 Dépôt des rapports financiers 2014 ;
 - 8.4 Copernic
 - 8.4.1 Renouvellement adhésion ;
 - 8.4.2 AGA ;
 - 8.5 Avis de motion règlement régie interne ;
9. Incendie et sécurité publique ;
 - 9.1 Facture au 31 mars 2015;
10. Voirie et Urbanisme ;
 - 10.1 Modification Règlements
 - 10.1.1 Avis de motion règlement zonage ;
 - 10.1.1.1 Adoption premier projet de règlement # 411 ;
 - 10.1.2 Avis de motion règlement lotissement ;
 - 10.1.2.1 Adoption premier projet de règlement #412 ;
 - 10.1.3 Avis de motion règlement construction ;
 - 10.1.3.1 Adoption premier projet de règlement construction #413 ;
 - 10.1.4 Avis de motion règlement administratif
 - 10.1.4.1 Adoption premier projet de règlement administratif #414
 - 10.2 Pavage ;
 - 10.2.1 Travaux supplémentaires ;
 - 10.3 Dérogation mineure ;
 - 10.4 Refaire Perron ;
 - 10.5 Entreposage extérieur – avis de conformité aux règlements ;
11. Loisirs ;
 - 11.1 Bibliothèque ;
 - 11.2 QUAD Centre du Québec ;
 - 11.3 Rencontre Ville Drummondville – supra local ;

12. Hygiène du milieu ;
 12.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas St-François ;
13. Dépôt et rapport des comités;
 14. Période de questions;
 15. Varia ;
 16. Levée de l'assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2015.104

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AVRIL 2015;

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2015.105

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS;

Considérant les déboursés en date du 13 avril 2015, déboursés effectués durant le mois :

Comptes à payer durant le mois au 4 mai 2015 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
	Salaires (avril 2015)	9 908.13\$
6862	Association Québécoise d'Urb. (formation Éric Allard)	264.44\$
6863	ADMQ (congrès 2015, formation 30 avril 2015)	889.91\$
6864	Cogéco câble (internet et téléphone)	197.59\$
6865	La terre de chez nous (abonnement 3 ans)	136.82\$
Total :		11 396.89\$

Comptes à payer au 4 mai 2015 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
6866	Clément Grenier & frère (réparation enseigne)	608.51\$
6867	François Lupien (2/2 déneigement hôtel de ville, borne sèche)	420.00\$
6868	annulé	
6869	Therrien Couture (812-1178-011)	296.64\$
6870	Ministre du Rev. Qc (remise salaires avril 2015)	2 680.33\$
6871	Ministre des finances (1 ^{er} vers. SQ 2015)	48 706.00\$
6872	MRC Drummond (quote-part mai 2015)	4 536.51\$
6873	Mun. Village NDBC (loyer mai, assurance parc école 2015, adm)	451.93\$
6874	Poste Canada (poste journaux, compostage)	111.98\$
6875	annulé	
6876	Receveur général du Canada (remises avril 2015)	1 190.64\$
6877	R.G.M.R. Bas St-François (quote-part mai 2015)	6 307.90\$
6878	Xerox (photocopies)	75.46\$
6879	SCU (modification zonage)	1 713.13\$
6880	Hélène Ducharme (entretien ménager)	200.00\$
6881	Croix Bleue Médavie (ass. Collective)	634.91\$
6882	Comm. Scolaire des Chênes (remb. Taxes citoyen payé à la municipalité)	590.60\$
6883	Citoyen (remb. Taxes payé en trop par un citoyen)	462.03\$
6884	Mun. Village NDBC (assurance bibliothèque, retards et amendes, internet)	346.79\$
6885	Ville Warwick (entente loisirs 2015)	593.20\$
6886	Gilles Parenteau (remb. dépenses congrès et formations)	1 134.81\$
6887	Therrien Couture (frais cours)	434.97\$
6888	Citoyen (remb. 50% frais inscription piscine)	29.23\$
6889	Ville de Drummondville (constat – cours)	159.37\$
6890	Infotech (séminaire formation)	362.17\$
6891	Camion Auto DL inc. (changement huile et pneus)	80.49\$
6892	Jean-Paul Desfossés (déneigement borne sèche)	240.00\$

Total :72 369.60\$

En conséquence, il est proposé par Eric Allard, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'accepter les déboursés ci-dessus énumérés pour un montant de 83 766.49\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gilles Parenteau en référence au règlement de délégation de pouvoir.

PÉRIODE DE QUESTIONS;

La parole est accordée aux gens présents.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;

La liste de la correspondance est déposée.

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES;

7.1 DEMANDE – COMMANDITE ST-JEAN-BAPTISTE;

Présentation de la coordonnatrice des loisirs du projet de la St-Jean Baptiste et du montant demandé.

Les membres du conseil mettre la demande à l'étude.

7.1 DEMANDE –OFFRE D'ACHAT TERRAIN ROUTE 122;

2015.106

Considérant l'offre d'achat reçue pour l'achat de notre terrain sur la route 122;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu que le conseil étudiera l'offre et statuera dans la prochaine semaine.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8. ADMINISTRATION;

2015.107

8.1 CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – COMITÉ DE SÉLECTION;

Considérant que le comité de sélection du Carrefour Jeunesse Emploi siègera le 7 mai à 15h00 à NDBC;

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser Maureen Landry à assister et représenter la municipalité sur le comité de sélection du Carrefour Jeunesse emploi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.2 TIRAGE AU SORT LOCATION DE LA SALLE PÉRIODE DES FÊTES 2015-2016;

Tirage au sort a été fait les 1er janvier et 25 décembre sont loués

8.3 DEPOT DU RAPPORT FINANCIER 2014;

Le rapport financier sont déposés.

8.4 COPERNIC;

8.4.1 RENOUELEMENT ADHÉSION :

2015.108

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Isabelle Allard et résolu de renouveler l'adhésion pour 2015 au cout de 50\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.4.2 ASSEMBLÉE ANNUELLE GÉNÉRALE;

2015.109

Considérant l'assemblée annuelle générale de COPERNIC le 20 mai 2015 à Warwick;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'autoriser Daniel Dufort à représenter la municipalité le 20 mai à Warwick.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.5 AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par Marie-Lyne Landry qu'à une prochaine séance sera adopté le règlement # 415-2015 afin de modifier le règlement de régie interne.

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE;

9.1 FACTURES MARS 2015;

2015.110

Considérant la facture incendie au 31 mars 2015 au montant de (8 464.81\$);

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'accepter la facture telle que présentée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10 VOIRIE ET URBANISME;

10.1 MODIFICATION RÈGLEMENT;

10.1.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE ZONAGE;

2015.111

Un avis de motion est donné par Maureen Landry qu'à une prochaine séance le règlement # 411-2015 qui modifie le règlement de zonage sera adopté.

10.1.1.1 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ZONAGE# 411-2015;

2015.112

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'adopter le projet de règlement # 411-2015 suivant :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No 411.2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE N° 163**

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre un usage spécifique lié aux services de réparation et de vente de véhicules moteurs et d'accessoires dans la zone I2 pour reconnaître les activités déjà présentes dans la zone I2;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre un usage spécifique lié à la vente et la réparation de véhicules légers et lourds et aux pièces d'équipements pour reconnaître les activités déjà présentes dans la zone C4;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 4 mai 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Allard, appuyé par le conseiller Isabelle Allard

Et résolu:

Que le projet de règlement de ce conseil portant le numéro 411-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. L'annexe A de ce règlement de zonage # 163 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant la grille des spécifications, est modifié comme suit :
 - a) En insérant dans la case correspondante à la ligne « Commerces et service C – II reliés à l'automobile 12.2 » et à la colonne « I2 », la note « (23) » autorisant l'usage spécifique « c) services de réparation reliés à l'automobile et véhicule moteur seulement »;
 - b) En insérant dans la case correspondante à la ligne « Commerces et service C – III autres vente au détail, vente de gros 12.2 » et à la colonne « I2 », la note « (23) » autorisant l'usage spécifique « e) vente au détail d'automobiles, d'embarcation et d'accessoires, de véhicules à moteur, de pneus, de batteries »;
 - c) En insérant, dans la section « Notes », à la note (15), après les mots « du paragraphe e), les mots « et du paragraphe f), en limitant à l'usage vente au détail de pièce et d'accessoires de véhicules légers et lourds et d'équipements lourds »;
 - d) Il est ajouté, dans la section « Notes », la note (23) qui se lit comme suit :

« (23) Les usages autorisés dans la zone I2 sont les suivants : le paragraphe c) du groupe commerce II de l'article 12.2 et le paragraphe e) du groupe commerce III de l'article 12.2 et les usages du groupe industrie 2 du groupe 12.5.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

10.1.2 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT:

2015.113

Un avis de motion est donné par Éric Allard qu'à une prochaine séance le règlement #412-2015 qui modifie le règlement de lotissement sera adopté.

10.1.2.1 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LOTISSEMENT # 412-2015:

2015.114

Il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'adopter le projet de règlement # 412-2015.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**PROJET DE RÈGLEMENT 412-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE LOTISSEMENT N° 164**

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de lotissement comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre l'identification cadastrale d'un lot pour des fins hypothécaires sans être obligé de respecter les normes minimales, sous certaines conditions;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 4 mai 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Daniel Dufort.

Et résolu:

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 412-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. L'article 20.0 du règlement de lotissement n° 164 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant les généralités, est modifié comme suit :
 - a) Il est ajouté un alinéa qui se lit comme suit :

« Tout lot formé uniquement dans le but d'identifier l'endroit d'un bâtiment en particulier et que cette identification cadastrale est exigée par l'institution prêteuse pour publier l'hypothèque n'est pas soumis aux normes du présent règlement. Toutefois, un lot ainsi formé ne peut faire l'objet d'un morcellement par aliénation visant à le détacher du lot résiduel résultant de sa création. Les deux lots ainsi créés doivent ensemble respecter les normes du présent règlement comme s'il s'agissait d'un seul lot. »;
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Bourgeois
Maire

Valérie Aubin
Directrice générale
secrétaire-trésorière

10.1.3 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION;

2015.115

Un avis de motion est donné par Isabelle Allard qu'à une prochaine séance le règlement # 413-2015 qui modifie le règlement de construction sera adopté.

10.1.3.1 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONSTRUCTION# 413-2015;

2015.116

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE DRUMMONDVILLE

PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 413-2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION N° 165**

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement de construction comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre l'installation de pieux vissés comme fondation permanente d'un bâtiment résidentiel;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 4 mai 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Dionne, appuyé par le conseiller Éric Allard

Et résolu:

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 413-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. L'article 9 du règlement de construction n° 165 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant le solage, est modifié comme suit :
 - b) En supprimant dans le 1^{er} alinéa, les mots « à l'exception des chalets »;
 - c) En ajoutant l'alinéa suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, il est permis d'utiliser des pieux en béton (sonotube) ou des pieux métalliques qui sont vissés dans le sol comme fondation pour tout bâtiment résidentiel et les chalets. Tous ces pieux doivent être plantés dans le sol et des mesures doivent être prises pour contrer l'effet du gel. Ces mesures doivent être validées par un ingénieur ou un architecte. »;
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Bourgeois
Maire

Valérie Aubin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

10.1.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT ADMINISTRATIF;

2015.117

Un avis de motion est donné par Isabelle Allard qu'à une prochaine séance le règlement # 414-2015 qui modifie le règlement de zonage sera adopté.

10.1.4.1 ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF # 414.2015;

2015.118

Il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'adopter le projet de règlement # 414.2015;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMONDVILLE
PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL**

**RÈGLEMENT 414.2015
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ADMINISTRATIF N° 166**

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier le règlement administratif comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite intégrer dans sa réglementation, la possibilité d'émettre un permis de construction pour un terrain grevé d'un droit de passage avant le premier RCI de la MRC (13 avril 1983);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite intégrer les dispositions du règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 4 mai 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Marie-Lyne Landry

Et résolu:

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 414-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit à savoir:

4. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
5. Il est inséré dans l'article 6 du règlement administratif n° 166 de la paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, concernant du texte et des mots, après le mot « terrain », l'expression « terrain adjacent à une rue » et sa définition suivante :

« Terrain adjacent à une rue : Se dit d'un terrain ayant une ligne avant telle que définie au règlement de lotissement. Est également considéré adjacent tout terrain vacant ou étant l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation en vigueur au 13 avril 1983 ne possédant pas de ligne avant, et dont un droit de passage ou d'accès à une rue publique ou privée est inscrit au bureau de la publicité des droits et grevant le terrain à cette date. »;
6. L'article 11A de ce règlement administratif, concernant les coûts des permis et certificats, est modifié comme suit :
 - a) L'expression « permis d'installation septique » est remplacée par l'expression « certificat d'autorisation pour une installation septique et pour une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie »;
7. L'article 11B de ce règlement administratif, concernant les coûts des permis et certificats, est modifié comme suit :
 - a) L'expression « permis d'installation septique » est remplacée par l'expression « certificat d'autorisation pour une installation septique et pour une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie »;
8. L'article 13 de ce règlement administratif, concernant le permis d'installation septique, est modifié comme suit :
 - a) Le titre « permis d'installation septique » est remplacé par le titre « certificat d'autorisation pour installation septique et installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie »;
 - b) Le mot « permis » que l'on retrouve à plusieurs endroits dans l'article est remplacé par l'expression « certificat d'autorisation »;
 - c) Il est ajouté après le 1^{er} alinéa, le texte suivant :

« Les demandes de certificat d'autorisation pour une installation septique adressées à l'inspecteur des bâtiments doivent être accompagnées des documents suivants :

 - a) Le résultat d'une ou des méthodes utilisées pour établir le niveau de perméabilité du sol prouvant que le sol est propice à l'établissement d'installations sanitaires;
 - b) Un plan d'implantation à l'échelle indiquant le site des installations, le puits, le bâtiment desservi, les limites de propriétés, la présence de cours d'eau à proximité, les propriétés voisines (distance) ainsi que leur puits;
 - c) Toute autre information requise en vertu du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées domestiques des

résidences isolées adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2). »;

9. Il est inséré dans ce règlement administratif, un article 13.1 qui se lit comme suit :

« 13.1 Certificat d'autorisation pour l'installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie

Les demandes de certificat d'autorisation pour une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou d'un système de géothermie adressées à l'inspecteur des bâtiments doivent être accompagnées des documents suivants :

- a) Les noms et coordonnées complètes du propriétaire du site et du demandeur;
- b) Le numéro de permis RBQ de la firme qui effectuera les travaux (sauf pour un prélèvement d'eau de surface);
- c) La capacité de pompage recherchée;
- d) Un plan de localisation à l'échelle montrant :
 - i) Le bâtiment qui sera desservi;
 - ii) Les limites de propriété;
 - iii) Le ou les puits existants (si obturé doit fournir le détail de l'obturation);
 - iv) Les cours d'eau, lac, milieu humide, zone inondable avec la cote 0-20 ans et 20-100 ans;
 - v) Toute autre caractéristique physique du sol pouvant affecter l'emplacement de l'installation de prélèvement d'eau;
 - vi) Les distances entre l'installation de prélèvement d'eau et :
 - Le ou les systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées à proximité et pouvant modifier l'emplacement de l'installation de prélèvement prévu;
 - Autres sources potentielles de contamination telles que l'exploitation d'un cimetière, une aire de compostage, les exploitations agricoles à proximité (parcelles en culture, installation d'élevage, cours d'exercice, ouvrages de stockage de déjections animales, pâturages), etc.;
- e) Dans le cas d'un prélèvement d'eaux de surface, un plan de construction montrant tous les détails de l'installation proposée (type de prélèvement, matériaux, élévations et tous autres documents exigés dans le cadre de travaux effectués sur la rive et le littoral spécifiés dans le présent règlement);
- f) Dans le cas d'un système de géothermie, un plan de construction montrant les détails de l'installation proposée;
- g) Les mesures de protections environnementales;
- h) Toute autre information requise en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2);

- i) Un rapport, comme exigé par les articles 21 et 30 selon le cas en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, dans les 30 jours suivant la fin des travaux. »;

10. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Bourgeois
Maire

Valérie Aubin
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

10.2 PAVAGE:

2015.119

Considérant les soumissions reçues des entrepreneurs invités à présenter des propositions pour le pavage de 1 500 mètres de chaussée sur le rang 10 de Wendover et de 500 mètres sur la route Boucher,

Considérant le résultat des soumissions, soit;

Sintra inc. ;	79 602.50\$
Smith asphalte inc.;	84 388.00\$
Pavage Veilleux (1990) inc.;	84 915.00\$
Asphalte Lemaire inc.	n'a pas déposé

Considérant que la soumission la plus basse, présentée par la Firme Sintra inc. est conforme aux exigences des documents de soumission,

En conséquence il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Isabelle Allard et résolu unanimement d'accepter la soumission présentée par la firme Sintra inc. Il est aussi résolu d'autoriser la directrice-générale, madame Valérie Aubin à signer, au nom de la municipalité, le contrat à intervenir avec l'entrepreneur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.2.1 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES:

2015.120

Considérant que le prix soumis par la Firme Sintra inc. est de beaucoup inférieur à l'estimation qui avait été faite pour exécuter les travaux,

Considérant qu'il y aurait lieu d'augmenter légèrement l'épaisseur du pavage à poser,

Considérant que l'on doit placer de la pierre concassée dans l'accotement pour compenser l'augmentation de la hauteur du pavage suite aux travaux,

En conséquence il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Daniel Dufort et résolu unanimement d'autoriser une dépense supplémentaire de 12 000\$ soit une dépense de 6 500\$ pour porter à 70 kg/m.c. le taux de pose du béton bitumineux et une dépense approximative de 5 500\$ pour placer la pierre concassée dans les accotements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.3 DÉROGATION MINEURE:

2015.121

Considérant l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme en regard d'une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4060 chemin du pont Mitchell qui se lit comme suit :

Considérant qu'une demande de dérogation mineure, datée du 31 mars 2015, a été déposée par monsieur Pierre Lafleur en conformité avec les exigences du règlement sur les dérogations mineures,

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 2015-04 est à l'effet d'accepter une marge de recul latérale droite du bâtiment inférieur aux exigences de notre réglementation d'urbanisme,

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires d'immeubles voisins,

Considérant que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice important au propriétaire,

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme,

Considérant qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu des articles 2-1 et 2-2 du règlement sur les dérogations mineures numéro 382-2010,

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Éric Allard et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure demandée qui consiste à rendre conforme à la réglementation une marge de recul latérale droite de 1.85 mètres soit de 0.15 mètre inférieur à la norme prescrite dans la zone.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.4 REFAIRE PERRON;

2015.122

Considérant que le perron donnant accès à l'hôtel de ville s'est grandement dégradé dans les dernières années et qu'il y a lieu d'intervenir;

Considérant la proposition présentée par construction François Lupien inc. de défaire l'existant au complet (vieille partie endommagée), coffrer une nouvelle dalle de béton et couler du nouveau béton fini lisse avec rode d'armature.

En conséquence il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Isabelle Allard et résolu unanimement d'autoriser une dépense de 3500\$ plus taxes afin de faire la réfection du perron avant de l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.5 ENTREPROSAGE EXTÉRIEUR – AVIS DE CONFORMITÉ AUX RÉGLEMENTS;

Mis à l'étude.

10.6 RÉPARATION GLISSIÈRE CHEMIN DU PONT MITCHELL;

2015.123

Il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser un montant de 500\$ afin d'indiquer la fin de la route Boucher et du Chemin du Pont Mitchell aux entrées du pont.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11 LOISIRS;

11.1 BIBLIOTHÈQUE;

Le rapport du comité est fait.

2015.124

11.2 QUAD CENTRE DU QUÉBEC;

Considérant la demande présentée par «QUAD – CENTRE DU QUÉBEC» qui désire obtenir l'autorisation de circuler sur le territoire municipal aux endroits identifiés aux documents joints;

Considérant que les représentants de l'organisme indiquent que les véhicules tout-terrain circuleront aux mêmes endroits que par les années antérieures, soit;

Rang de la Rivière sur 2.3 km
Rue St-Lambert sur 50 mètres

Le tout avec la signalisation requise par la loi

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser QUAD Centre du Québec à circuler sur les routes demandées.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11.3 RENCONTRE VILLE DRUMMONDVILLE – SUPRA LOCAL;

Mis à l'étude à suivre...

12. HYGIÈNE DU MILIEU;

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS;

Rapport de comité

13. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS;

Chaque membre du conseil fait un compte rendu de ses comités.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La période est accordée aux gens dans la salle;

15. VARIA;

15.1 ADRESSE CIVIQUE;

Des informations seront prises. Le sujet est mis à l'étude.

15.2 POLITIQUE FAMILIALE;

Michel assistera à la soirée de formation et d'information sur les saines habitudes de vie (SHV) et la Politique familiale municipal (PFM) à l'intention des élus responsables de questions familiales et aînées (RQF/A) qui se déroulera à Victoriaville le 28 mai 2015.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

Il est proposé par Maureen Landry résolu de lever l'assemblée à 21h17.

2015.125

Michel Bourgeois,
Maire

Valérie Aubin, gma
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, gma
Directrice générale / secrétaire-trésorière